

REGLEMENTATION GRAND ETANG

ANNEE 2018

Ouverture le 24 mars à 08h00, puis tous les jours, du lever au coucher du soleil. Fermeture le 07 octobre.

Prix des cartes

	Adulte (année)	Mineur (année)	JOURNALIERE
MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	25 €	12 €	7€
NON MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	50 €	25 €	7€

Avant toute action de pêche se munir d'une carte* annuelle ou journalière

*La carte adulte donne la possibilité de faire pêcher un enfant de moins de 12 ans, dans la limite totale de deux cannes pour les deux pêcheurs. L'enfant doit toujours être accompagné de l'adulte titulaire de la carte de pêche. Une seule carte de pêche par pêcheur est autorisée.

Hameçons sans ardillon obligatoires pour tous les types de pêche.

Merci de rester à proximité de vos cannes en action de pêche, et de respecter si possible un espacement de 5 mètres entre pêcheurs

Sont autorisés :

- 2 cannes
- pêche au mort manié avec hameçon simple
- amorçage (à utiliser avec modération !!)

Sont interdits :

- tous les leurres, les appâts artificiels, les œufs de poissons et leurs imitations, les pâtes fluos, les hameçons double ou triple.
- amorçage au chènevis
- amorçage au bateau amorceur (sauf location privative étang)
- la pêche en dehors des périodes et heures d'ouverture mentionnées ci-dessus
- **tresse pour moulinet et bas de ligne pour la carpe**
- **hameçon de taille supérieur à n°6 pour la carpe**

Prises journalières par carte de pêche : 3 tanches, 3 truites, 3 carpes de moins de 45cm.

!! PÊCHE DE LA CARPE !!

Epuisette et tapis de réception obligatoires. Il est recommandé d'utiliser des épuisettes à petites mailles pour ne pas blesser le poisson.

Le ferrage doit être modéré pour éviter les lésions de la bouche des carpes, tout poisson blessé entraînera l'exclusion du pêcheur.

Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée par la réquisition des poissons, la suppression immédiate de la carte et l'interdiction de pêche pour l'année en cours et l'année suivante.

RÉSERVES : l'AAPPMA de la Haute Vallée de la Bruche se réserve le droit d'interdire la pêche dans le grand étang en vue de l'organisation de manifestations ou de locations. Les pêcheurs seront avertis par la pose d'affiches à l'étang.

Ce règlement est applicable pour le petit étang et pour les locations.

Pendant la période d'ouverture du grand étang, le petit étang est fermé, sauf location ou fermeture du grand étang.